

La Nouvelle Avenir 2007

POUTÈS ■ Un nouvel élément pour l'arasement du barrage : la dangerosité pour les biens et les personnes

« L'Etat se doit d'être responsable »

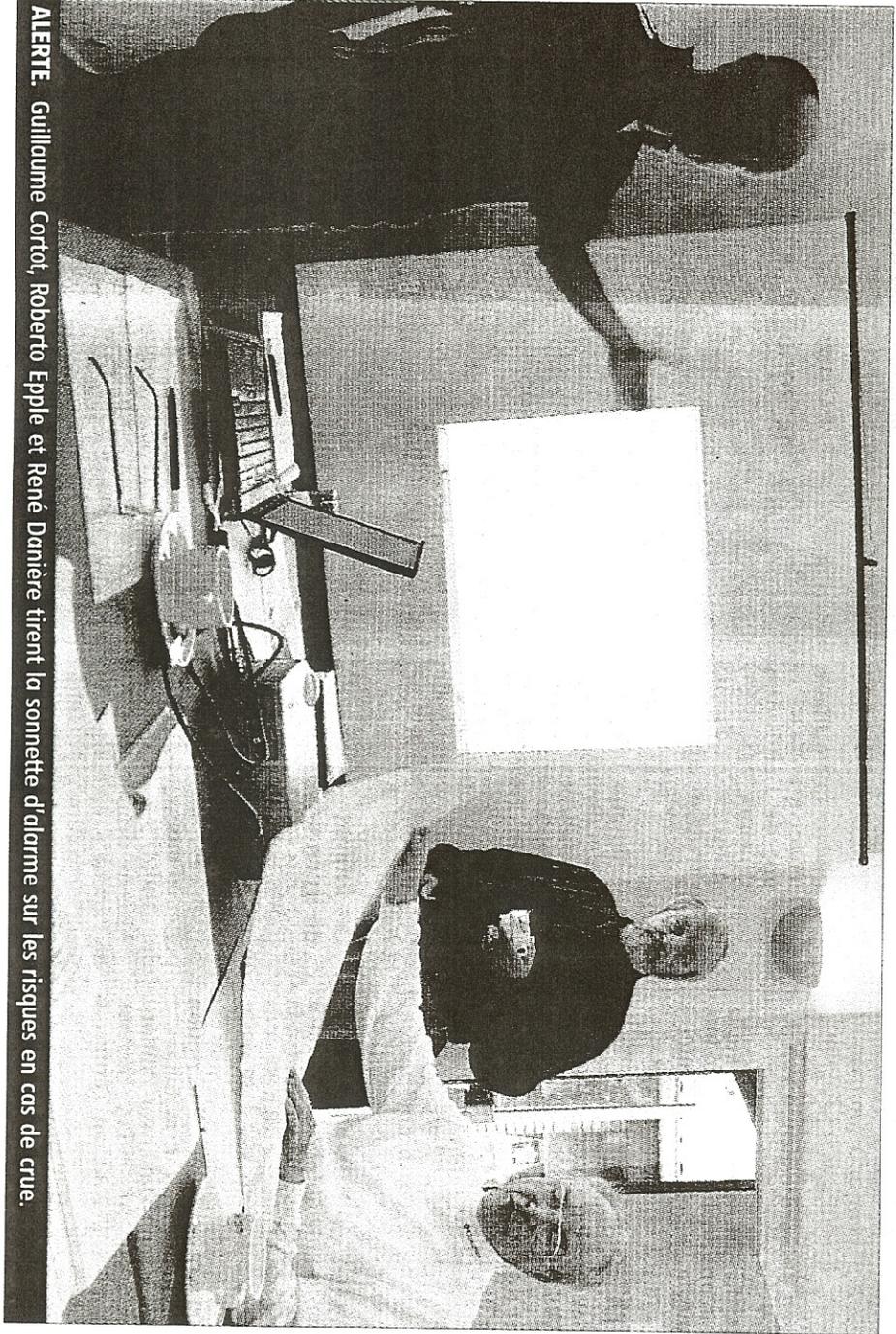
SOS Loire Vivante lutte pour la suppression du barrage de Poutès. Au-delà de la préservation du saumon, un nouvel argument plaidé dans ce sens : le risque en cas de crue.

FABRICE MINNA
fabrice.minna@centrefrance.com

On connaît le combat de SOS Loire Vivante pour la préservation des rivières et des saumons dans l'Allier. L'association lutte notamment contre les barrages et en particulier celui de Poutès, à Monistrol-d'Allier. Les membres de SOS Loire Vivante viennent d'ailleurs de présenter leur nouvelle « arme secrète », selon la propre expression du président Roberto Epple.

La crue de 1866

Il s'agit de René Danière, vice-président du conseil d'administration de l'Institut national de l'environnement et des risques industriels, et des risques industriels, établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie. Cet ingénieur électromécanicien originaire de Haute-Loire connaît bien



ALERTE. Guillaume Cortot, Roberto Epple et René Danière tirent la sonnette d'alarme sur les risques en cas de crue.

la problématique de l'ouvrage de Poutès. Pour lui, au-delà d'être un frein à la remontée du saumon, le barrage pose avant tout un risque technique. « Je me suis intéressé aux crues dans la vallée de l'Al-

lier. Mes recherches m'ont permis de découvrir qu'en septembre 1866, une crue exceptionnelle a donné une hauteur d'eau de plus de 16 mètres (soit un immeuble de cinq étages au moins) à l'endroit où se trouve actuel-

lement Poutès. Le débit était alors de 3.000 m³ à la seconde ! Or, pour sa construction, qui s'est étalée de 1928 à 1933, le barrage n'a pris en compte qu'un débit maximum inférieur à 2.000 m³ seconde ». « Si une telle vague

venait à se reproduire, on ne sait pas ce qui arriverait, poursuit-il. Mais il est vraisemblable qu'Alleyras sera touché et que plusieurs ponts ne tiendraient pas le coup, notamment celui de la SNCF. Et si Poutès lâche les dégâts

seraient considérables au moins jusqu'à Brioude ». Le système d'alerte des crues devrait néanmoins permettre d'épargner les vies humaines. Mais pas les biens matériels. Le risque n'est évidemment pas nul, puisque le réchauffement de la planète devrait amplifier les phénomènes de crues.

Enquête publique non-conforme

« L'enquête publique menée, l'an dernier, n'est donc pas en conformité avec la loi Barnier de 1995, qui impose d'évaluer les risques selon le plus haut niveau d'eau connu », termine le spécialiste. Pour SOS Loire vivante, il s'agit là d'un argument supplémentaire pour l'arasement de l'ouvrage et le renouvellement de la concession à EDF, alors que les associations environnementalistes sont toujours en attente de la décision interministérielle à ce sujet.

« Nous tirons simplement la sonnette d'alarme, indiquent Roberto Epple et Guillaume Cortot. On ne sait pas exactement ce qui se passerait si une telle crue arrivait. Mais on en sait suffisamment. Au final, dans cette hypothèse, c'est l'État qui sera responsable. On lui demande donc simplement de prendre ses responsabilités ».